

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET,
Nombre de délégués présents : 16	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Attribution des lots suite à la consultation pour un marché de travaux pour la mise en service des forages de la Bordinière, de l'usine de traitement, de la bâche de stockage à St aubin d'Appenai et de la canalisation de transfert vers le château d'eau des petites Hayes à Coulonges sur Sarthe.

M. le Président indique que l'analyse des offres pour le marché public de travaux concerne la pose de canalisations d'adduction d'eau potable et construction d'une station de pompage et de traitement sur la commune de SAINT AUBIN D'APPENAI.

Les travaux sont répartis en 3 lots :

- 01 Equipement des forages et usine de traitement
- 02 Canalisation de transfert
- 03 Raccordement au réservoir existant

L'opération consiste en :

- L'équipement des deux forages existants
- La mise en place d'une unité de déferrisation
- La réalisation d'une bâche des stockage tampon pour reprise
- La mise en place d'un pompage de reprise
- La réalisation d'une conduite de transfert
- Le raccordement au réservoir existant

Il donne la parole à Frédéric DELACOUR en charge de la maîtrise d'œuvre, de la société SOGETI ingénierie, pour la présentation des différentes offres.

SULF

Celui pour chacun des trois lots, indique les candidatures reçues et l'éligibilité ou non de l'offre, avec les éléments qui ont déclenché l'inéligibilité de l'offre.

Il a été reçu :

- 3 offres pour le lot 1 (usine-bâche),
- 10 offres pour le lot 2 (canalisation de transfert)
- 4 offres pour le lot 3 (liaison dans château d'eau).

Le lot 1

Nom de l'entreprise	Offre éligible
JOUSSE-LEDAUPHIN	oui
VEOLIA EAU-VAUBAN	oui
SADE CGTH-SOC	oui

Le lot 2

Nom de l'entreprise	Offre éligible
BOUYGES ENERGIES SERVICES	oui
TRAVAUX PUBLICS LE CLECH	oui
BERNASCONI	oui
STURNO SAS-SARC	oui
CISE TP	oui
SARL MONTGODIN	oui
FLORO TP - OUEST TP	oui
GT CANALISATIONS	oui
PIGEON TP NORMANDIE	oui
FTPB NORMANDIE	oui

Le lot 3

Nom de l'entreprise	Offre éligible
JOUSSE	oui
ATELIER HUET	oui
VEOLIA EAU	oui
SADE CGTH	oui

Il indique les éléments de notation :

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres des lots 1-2-3 sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60 points
1.1 - Moyens humains et matériels affectés au chantier	3 points
1.2 - Procédés d'exécution envisagés en fonction des contraintes spécifiques	12 points
1.3 - Provenance et caractéristiques des fourniture et matériaux proposés spécifiquement pour le chantier, fabricant, dénomination, certification du produit	12 points
1.4 - Mesures environnementales, (prise en compte de contraintes, moyens et techniques mis en œuvre), remise en état des lieux, hygiène et sécurité pendant les travaux, gestion du chantier, des déchets et des déblais, méthodologie des contrôles prévus, qualité	9 points
1.5 - Qualité et conditions d'usage pour l'exploitation ultérieure	12 points
1.6 - Délai d'exécution, phasage des travaux et planning prévisionnel, date de démarrage possible : pertinence et cohérence de l'ensemble	9 points
1.7 - Qualité de la présentation, clarté de l'offre, facilité de compréhension	3 points
2-Prix des prestations	40 points

Critère 2 Prix des prestations : Méthodologie notation

La note maximale, soit 100 points, est obtenue par l'offre la plus basse.

Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre} \times 100 = \text{résultat.}$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération affecté à ce critère
PRIX DES PRESTATIONS.

Suite à l'analyse des offres, voici les notations obtenues :

SULF

Le lot 1

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale après audition	Classement final
JOUSSE-LEDAUPHIN	1 184 068,00	92,53	2
VEOLIA EAU-VAUBAN	10891 229,00	94	1
SADE CGTH-SOC	1 127 397,00	87,36	3

Le lot 2

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
BOUYGES ENERGIES SERVICES	561 585,00	74.88	9
TRAVAUX PUBLICS LE CLECH	364 767,50	91.76	2
BERNASCONI	398 870,00	85.62	3
STURNO SAS-SARC	429 850,00	80,2	7
CISE TP	474 555,00	80.26	6
SARL MONTGODIN	409 380,00	83.76	4
FLORO TP - OUEST TP	335 229,57	81.00	5
GT CANALISATIONS	522 619,23	66.66	10
PIGEON TP NORMANDIE	434 809,00	77,84	8
FTPB NORMANDIE	361 220,00	95.12	1

Le lot 3

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
JOUSSE	58 243,86	70.37	3
ATELIER HUET	39 000,00	79,37	2
VEOLIA EAU	38 390,00	83,00	1
SADE CGTH	58 084,00	65.44	4

Pour le lot 1 il est proposé de retenir l'entreprise Véolia eau - Vauban GC ayant obtenu la note de 94 points.

Pour le lot 2 il est proposé de retenir l'entreprise FTPB Normandie ayant obtenu la note de 95,12 points.

Pour le lot 3 il est proposé de retenir l'entreprise Véolia eau ayant obtenu la note de 83 points.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) suite à l'analyse des offres pour le marché de travaux présenté ci-dessus pour la mise en service des forages de la Bordinière, de l'usine de traitement, de la bache de stockage à St aubin d'Appenai

SULF

et de la canalisation de transfert vers le château d'eau des petites Hayes à Coulonges sur Sarthe, retient pour le lot 1 l'entreprise Véolia eau - Vauban GC ; pour le lot 2 : l'entreprise FTPB Normandie , et pour le lot 3 l'entreprise Véolia eau.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET,
Nombre de délégués présents : 16	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Marché de prestation de service pour usine Bordinière.

Le Président indique que l'analyse des offres pour le marché public de prestation concerne la mise en service et le suivi de l'usine de la Bordinière à St aubin d'Appenai, site pour lequel le SDE est maître d'ouvrage, suite à la demande de la CC Vallée de la Haute Sarthe.

Le Syndicat Départemental de l'Orne (SDE61), dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Haute-Sarthe, procédera à la mise en service de deux forages ainsi que d'une usine de traitement d'eau. Les travaux de construction de cette usine débuteront à l'automne 2026, pour une mise en service prévue à l'automne 2027.

Le présent marché a pour objet la prestation de services relative à l'exploitation des forages et de l'usine de traitement. Afin de garantir la pérennité des installations, le SDE 61 souhaite associer le futur exploitant dès la phase de construction de l'usine, dans une démarche collaborative pour la maintenance et l'exploitation future.

Il donne la parole à Alexandra DUBREUIL en charge de la maîtrise d'œuvre, de la société DAMONA, pour la présentation des différentes offres.

Il a été reçu : 2 offres complètes, SAUR n'a pas souhaité déposer une offre et a adressé une lettre d'excuses.

Nom de l'entreprise	Offre éligible
Eaux de Normandie (EDN)	oui
VEOLIA	oui

Critères de jugement :

Note	Coefficient de pondération
Valeur technique (établie à partir du mémoire technique)	60 %
Prix (établie à partir du DQE)	40 %

La notation de la valeur technique sera effectuée sur trois critères :

Critère 1 (30 points) - Qualité de service rendu, appréciée au regard des éléments qui suivent :

- Les moyens humains et techniques mis à disposition des services,
- Les garanties offertes en matière d'astreinte et de gestion de crise et les éléments permettant de garantir la réactivité du candidat et la qualité dans la gestion des interventions curatives,
- Les relations avec la Collectivité,
- La lisibilité des actions de l'exploitant vis-à-vis de la Collectivité (au travers des documents, rendus ou outils...), la transparence et la communication,
- La prise en compte du développement durable et des enjeux environnementaux et sociaux des services.

Critère 2 (20 points) - Valeur économique de l'offre, appréciée au regard des éléments qui suivent :

- Cohérence / adéquation des comptes d'exploitation prévisionnels (et des documents complémentaires demandés dans le cadre de la proposition financière) avec le niveau des prestations proposées ;
- Justification des charges d'exploitation.

Critère 3 (50 points) - Proposition technique, appréciée au regard du des éléments qui suivent :

- Gestion technique
- Gestion du patrimoine
- La politique d'entretien, maintenance et renouvellement,
- Organisation des ressources humaines
- Certifications ou démarches normalisées
- Maîtrise des processus et des risques techniques

Chaque critère permettant de juger la valeur technique des offres sera noté sur une échelle de 0 à 10 points selon le barème indicatif suivant :

De 0 à 2.9 si le critère n'est pas renseigné ou incohérent.

De 3 à 4.9 si la proposition est jugée insuffisante ou incomplète.

De 5 à 6.9 si la proposition est satisfaisante et complète.

De 7 à 10 si la proposition est satisfaisante, complète et avec des compléments jugés pertinents.

Les notes pondérées serviront aux choix des offres et seront établies comme suit :

Mémoire technique (note sur 100 points)

$$= 60 \times \frac{\text{note du mémoire à juger}}{100}$$

Prix sur la base du D.Q.E

$$= 40 \times \frac{\text{offre moins disante}}{\text{offre à juger}}$$

Nom de l'entreprise	Montant de l'offre En € HT	Note globale	Classement final
Eaux de Normandie (EDN)	182 053,66	82,53	2
VEOLIA	143 958,08	91,15	1

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) suite à l'analyse des offres pour le marché de prestation présenté ci-dessus pour la mise en service et l'exploitation de l'usine de traitement de la Bordinière à St aubin d'Appenai, retient l'entreprise VEOLIA .

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

SVLF



DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-003

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET,
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués votants : 17	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Vote à main levée	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Election des 3 vice-présidents représentant des collectivités en charge de l'alimentation en eau potable.

Le président indique que conformément à l'article 6 des statuts du syndicat départemental de l'eau, les membres du bureau syndical des collèges représentant les communes et leurs groupements ont été élu lors du dernier comité syndical du 2 juillet 2026.

L'article 6 des statuts prévoit également que chaque collège désigne un vice-président. Pour le collège représentant le Conseil départemental, cette élection sera faite à l'issue des prochaines élections départementales de 2028. Il revient au présent bureau syndical de désigner :

- Le Deuxième Vice-président : celui issu du Collège des Collectivités de plus de 8 000 habitants.
- Le Troisième Vice-président : celui issu du Collège des Collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants.
- Le Quatrième Vice-président : celui issu du Collège des Collectivités de moins de 3 000 habitants.

SULF

Le président donne lecture des candidatures reçues pour :

• Le poste de Deuxième Vice-président représentant le collège des Collectivités de plus de 8 000 habitants : Jean-Marie GOUSSIN

• Le poste de Troisième Vice-président représentant le collège des Collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants : Rémy RILLET

• Le poste de Quatrième Vice-président représentant le collège des Collectivités de moins de 3 000 habitants : Benoit DUBREUIL

Comme il y a une candidature pour chaque poste il propose de voter à main levée.

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), accepte le vote à main levée pour les postes de Vice-présidents à élire.

1- Election du Vice-Président pour le collège des plus de 8 000 habitants :

Le candidat est :

M. GOUSSIN Jean-Marie - SAEP DU PERCHER

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 5 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5

Résultats du collège des plus de 8 000 habitants :

M. GOUSSIN Jean-Marie - SAEP DU PERCHER : 5 voix, est élu

2- Election du Vice-président pour le collège 3 000 à 8 000 habitants :

Le candidat est :

M RILLET Rémy - SMAEP DE GAPREE

Les conditions du scrutin : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 5 (aucun pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 5

Résultats du collège 3 000 à 8 000 habitants :

M RILLET Rémy - SMAEP DE GAPREE : 5 voix, est élu



Séance du 8 juillet 2026

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-003

3-Election du Vice-président pour le collège de moins de 3 000 habitants :

Les candidats sont :

M DUBREUIL Benoit - Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE

Les conditions du scrutin : : vote à main levée

- Nombre de votant en incluant les pouvoirs : 4 (1 pouvoir)
- Nombre de contre : 0
- Nombre d'abstention : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 4

Résultats du collège de moins de 3 000 habitants :

M DUBREUIL Benoit - Commune de BAGNOLES de l'ORNE NORMANDIE : 4 voix, est élu

Les feuilles d'émargement des votants par collège est en annexe n°1

Le bureau après en avoir délibéré et conformément aux résultats et conditions de scrutin présentés ci-dessus a élu les Vice-Présidents suivants :

- ✓ Collège des collectivités de plus de 8 000 habitants : **Monsieur, GOUSSIN Jean-Marie deuxième Vice-Président**, chargé du suivi financier du SDE,
- ✓ Collège des collectivités comprises entre 3 000 et 8 000 habitants : **Monsieur RILLET Rémy, troisième Vice-Président**, chargé du secrétariat,
- ✓ Collège des moins de 3 000 habitants : **Monsieur DUBREUIL Benoit, quatrième Vice-Président**, chargé des relations avec les partenaires extérieurs.

Le 3^{ème} Vice-président du Syndicat
départemental de l'eau
Secrétaire de Séance

Rémy Rillet

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat
départemental de l'eau

Jean-Vincent DU LAC

SULF

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-005

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	
Quorum : 11	<u>Etaient présents :</u> Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	
Nombre de délégués votants : 17	<u>Excusés :</u> Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Vote à main levée	<u>Pouvoirs :</u> Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire :</u> M. RILLET Rémy

Objet : Convention AMO - Diagnostic des captages de St Ursin.

Le Président indique que c'est une opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concerne le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de St URCIN exploité par la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Le Forage est la propriété du SDE, cette convention de 10 articles, cadre les relations entre le SDE et la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie en matière d'entretien et de suivi de la productivité des ouvrages.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit.

La convention est en annexe n°2

SULF

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de St URCIN exploité par la régie de Bagnoles de l'Orne Normandie.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

**DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-006**

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET,
Nombre de délégués présents : 16	Formant la majorité des membres en exercice.
Pouvoir : 1	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Convention AMO - Diagnostic des captages de la Rouillerie et de l'Être (Flers Agglo).

Le Président indique que c'est une convention de conduite d'opération d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui concerne le diagnostic de deux sites d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de Flers Agglo soit les captages de L'Être et de la Rouillerie.

Le Forage est la propriété du SDE, cette convention de 10 articles, cadre les relations entre le SDE et Flers Agglo en matière d'entretien et de suivi de la productivité des ouvrages.

La mission d'Assistant est effectuée à titre gratuit.

La convention est en annexe n°3

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) de la Rouillerie exploité Flers agglo.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

506F

**DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-007**

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	
Quorum : 11	<u>Etaient présents :</u> Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	
Nombre de délégués votants : 17	<u>Excusés :</u> Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Vote à main levée	<u>Pouvoirs :</u> Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire :</u> M. RILLET Rémy

Objet : Convention AMO entre le SDE61 et la CDC des sources de l'orne de REGENERATION du forage des ormeaux.

Le Président propose de signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la régénération du forage des « Ormeaux » exploité par la CDC des Sources de l'Orne, il présente les éléments de cette convention :

Cette convention permet de définir le cadre technique et financier des opérations de réhabilitation des ouvrages de prélèvement situés aux lieux-dits :

- Les « Ormeaux » exploité par la CDC des Sources de l'Orne

Cette assistance est réalisée à titre gratuit. Le délai de réalisation prévisionnel est de 12 mois à compter de la signature.

Le Maître d'ouvrage (la collectivité) a à sa charge le financement de l'ensemble des travaux. Le SDE transmet les documents techniques en possession du SDE ; fournit une assistance technique dans la préparation et la passation du marché public et dans la mise au point (choix et cadrage technique des opérations à réaliser) et le suivi de l'exécution du programme de travaux ; Il contrôle de réception du rapport de fin de chantier.

Les collectivités, financent l'opération, réalisent des demandes de subvention le cas échéant.

SULF

Elles assurent la continuité de service pour le traitement et la distribution de l'eau potable pendant les travaux, assurent le retrait, stockage, puis la repose et vérification du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements ; fournissent l'électricité sur site ; collaborent et fournissent un appui technique pendant les travaux.

La convention est en annexe n°4

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la régénération de ouvrages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) les ormeaux exploité par la CDC des sources de l'orne.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC



DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-008

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Convention MOD avec le SPAO la phase post DUP - appui pour le versement des indemnités et les travaux des PPC pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.

Monsieur le président rappelle que le Syndicat d'Eau du Pays d'Auge Ornaïs SPAO utilise pour son alimentation en eau potable les captages dits de "La Roulandière" sur le SAP-EN-AUGE et "Le Val-Bequet" sur CHAMPOSOUULT.

Il indique que des périmètres de protection sur ces points de prélèvement ont été instaurés par arrêté de M. Le Préfet de l'Orne, le 17 septembre 2020.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser des études afin que les recommandations et obligations de l'arrêté préfectoral soient accomplies. Pour ce faire, il est nécessaire de faire intervenir des bureaux d'études et des experts.

Le Syndicat Départemental de l'Eau peut assurer à titre gracieux, la maîtrise d'ouvrage de ces études, ayant l'expertise technique de cette problématique.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre le SPAO et le S.D.E.

Suite à la demande du SPAO de signer. Le Président propose de signer une convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec le SPAO pour la phase post DUP qui concerne l'appui pour le versement des indemnités et les travaux des PPC pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.

SULF

La convention est en annexe n°5.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le président à signer la convention de Maitrise d'Ouvrage Déléguée avec le SPAO pour la phase post DUP qui concerne l'appui pour le versement des indemnités et les travaux des PPC pour les captages de Val-Becquet et de la Roulandière.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

SULF

DELIBERATION
Du BUREAU SYNDICAL
N°DBS 26-07-009

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents</u> :
Quorum : 11	Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	<u>Excusés</u> : Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués votants : 17	<u>Pouvoirs</u> : Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	<u>Secrétaire</u> : M. RILLET Rémy

Objet : Convention de MOD entre le SDE61 et le SPAO - mise en service temporaire du forage d'essai de Blanc-Buisson pour la sécurisation du site AEP.

Le Président indique que c'est une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SPAO vers le SDE pour la réalisation **des travaux d'urgence** sur Blanc Buisson (pompage dans le forage d'essai et rejet dans le forage d'exploitation pour réhausse artificielle du niveau d'eau dans le forage).

Cette convention a été adressée avant la séance, elle est en annexe n°5, comme il n'y a pas de questions, le président propose de délibérer.

Le Bureau syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) autorise le président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du SPAO vers le SDE pour la réalisation des travaux d'urgence sur Blanc Buisson.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026

Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC

SULF

Séance du 08 juillet 2026

Date de convocation 03/07/2026	Le 8 juillet deux mille vingt-six, à 10H10, le bureau du Syndicat départemental de l'eau s'est réuni en séance à huis clos, à Alençon, Hôtel du Département, salle d'Andaine, sous la présidence de M. du LAC 1 ^{er} Vice-Président du Syndicat Départemental de l'Eau.
Nombre de délégués en exercice : 21	<u>Etaient présents :</u> Guy BAGLIN, Christophe BIGNON, Olivier BOULAY, Didier BOURBAN, Benoit DUBREUIL, Jean-Pierre FERET, Patrick FLEURIEL, Frédéric GODET, Jean-Marie GOUSSIN, Jean-Vincent du LAC, Joseph LAMBERT, Alain LANGE, Paul LANGLOIS, Gilles RABACHE, Yves RIGOUIN, Rémy RILLET, Formant la majorité des membres en exercice.
Quorum : 11	<u>Excusés :</u> Christophe de BALORRE, Béatrice BUON, Xavier GOUTTE, Pierre MERCIER, Jean-Claude PIVARD,
Nombre de délégués présents : 16 Pouvoir : 1	<u>Pouvoirs :</u> Jean-Claude PIVARD donne Pouvoir à Didier BOURBAN
Nombre de délégués votants : 17	<u>Secrétaire :</u> M. RILLET Rémy
Vote à main levée	
Fin de séance : 12H10	

Objet : Convention suivi médical avec le centre de gestion

Le Président indique qu'en tant qu'employeur public territorial, nous sommes soumis aux obligations prévues par le Code du travail et le Code général de la fonction publique en matière de prévention des risques professionnels et de suivi de l'état de santé des agents.

Le centre de gestion de l'Orne, déploie à compter du 1ER juillet 2026, une convention de médecine du travail et de prévention :

Les principales caractéristiques sont :

- Durée : 4 ans, renouvelable par tacite reconduction pour la même durée
- Cotisation annuelle : calculée sur la masse salariale au taux de 0,4 % pour 2026.
- Prestations couvertes : l'ensemble des missions de la médecine du travail et de prévention
- Déclarations obligatoires des effectifs : via la plateforme Agirhe RH.

Les prestations seront mises en œuvre après signature de la convention, mise à jour de la plateforme Agirhe, et paiement de la cotisation.

La convention a été adressée avant la séance, elle est en annexe n°6.

Le bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité (17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), autorise le Président à signer la convention de suivi médical avec le centre de gestion.

Fait à Alençon, le 8 juillet 2026
Le 1^{er} Vice-président du Syndicat départemental de l'eau



Jean-Vincent DU LAC